

**Séance du Conseil général du 26 juin 2018**

**Réponse à la question écrite n° 30 du Groupe HSA**

**Intitulée : "Marchés publics"**

Tous les dossiers dans lesquels la Commune est impliquée (urbanisme, plans spéciaux, bâtiments, travaux publics, services communaux, etc.) sont confiés à des bureaux agréés (ingénieurs, architectes, etc). En signant le contrat de mandat, ces bureaux s'engagent à respecter et vérifier que **la loi, fédérale et cantonale, sur les marchés publics** soit respectée et à mener les procédures conformément à la législation en vigueur.

D'ailleurs, plusieurs collaborateurs des bureaux avec lesquels la Commune travaille, font partie de la commission cantonale de surveillance des marchés publics et peuvent donc être considérés comme experts en la matière.

Ce sont donc ces bureaux techniques qui nous donnent la garantie que la Loi sur les marchés publics, tant fédérale que cantonale, est respectée, ceci par le biais du contrat de mandat.

Aucun service fédéral, ni le Service du développement territorial (SDT), ni le Délégué aux affaires communales, ni aucune entreprise n'ont jamais contesté notre façon de procéder.

Bassecourt, le 4 juin 2018

CONSEIL COMMUNAL